

Règlement intérieur de l'Union Populaire Républicaine

LES ADHERENTS

Article 1 : Adhésions

Les demandes d'adhésion sont adressées directement au siège de l'Association.

Le paiement pour le compte de tiers est interdit sauf pour les adhésions de couple et les paiements pour le compte de concubins, d'ascendants et de descendants.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau National sur proposition du Trésorier.

Article 2 : droits des adhérents

Les adhérents élisent le président et les membres du Bureau National. Ils participent aux activités et débats dans leur délégation.

Article 3 : sanctions

Le Bureau National de l'Union Populaire Républicaine peut exclure tout membre pour motif grave, après avoir entendu l'intéressé.

En particulier, l'exclusion d'un membre est prononcée par le Bureau National :

- s'il prend des positions publiques incompatibles avec les objectifs de l'Union Populaire Républicaine, contraires à la Charte Fondatrice de l'UPR ou aux orientations politiques décidées par le Comité directeur, ou de nature à nuire à la bonne réputation du mouvement.

LE CONGRES

Article 4

Peuvent participer aux votes, les adhérents à jour de cotisation présents au Congrès.

Il procède à l'élection à bulletin secret du Président et des autres membres du Bureau National.

Tout adhérent à jour de cotisation peut être porteur de 5 procurations maximum.

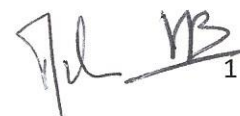
LE BUREAU NATIONAL

Article 5

Le mandat des membres du Bureau National est de trois ans.

Le Bureau National est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et des autres membres élus lors du Congrès, dont le nombre est au moins de 13 et au plus de 19.

Les membres du Bureau National sont élus lors du Congrès.

A handwritten signature and the initials 'YB' with a small '1' below them.

LE PRESIDENT

Article 6

Le président est élu au scrutin majoritaire à deux tours sur une liste. Au premier tour, la liste qui remporte la majorité absolue est élue. En cas de second tour, seules les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages restent en lice. Avant chaque tour de scrutin, chacun des candidats peut s'exprimer avec un temps de parole réparti de manière égale.

Article 7

Les candidatures doivent être transmises au Bureau National deux semaines avant la date du Congrès. La déclaration de candidature doit être accompagnée des noms du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et des 12 autres membres qui siègeront au Bureau National.

Nul ne peut être présent sur plus d'une liste ainsi constituée.

Fait à Paris, le 16.09.2019

Le Président, François Asselineau



La Secrétaire Générale, Valérie Bugault

